

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	votants
14	11	13

L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à 20 h 00,
le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Date de la convocation
25 novembre 2025
Date de publication

Étaient présents : M.CHANUT Emmanuel, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M.RAGOBERT Fabrice, M.BON-BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

Absent excusé : S.PRÉAU (pouvoir à M-H. MOUTURAT) ; P. ÉDERLÉ (Pouvoir à E.CHANUT)

Absents : Mme LUTGEN Maryline

Secrétaire de séance : B.ADAM

☆☆☆

CM-2025/22 - CLASSE DE DECOUVERTE 2025/2026 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Les 21 enfants de la classe de M. TERRIEN (CE2-CM1-CM2) partiront en classe de découverte « Bibracte », du 23 au 27 février 2026. Le coût global du séjour, d'après les devis reçus à ce jour, s'élève à 8 436,30 € arrondi à 8 436 € soit environ 401,71 € par élève pour 5 jours.

La prise en charge du coût du séjour est partagée entre la commune, l'association des parents d'élèves et les parents. Le montant de la participation de la commune pourrait être calculé à hauteur de 60 % du coût global du projet dans la limite d'une participation communale de 5 061,60 € soit environ 241 € par élève.

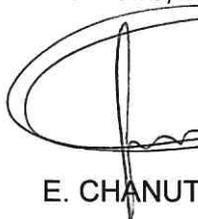
Une provision pourra être versée en fonction des demandes des prestataires avant que le solde soit réglé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **DÉCIDE DE PRENDRE EN CHARGE** 60% du coût du séjour, dans la limite de 5 061,60 €,

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,


E. CHANUT

La Secrétaire de séance,

B.ADAM

